



Version 2 - Mars 2024

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)

JAS HENNESSY & Co - PROJET NUP PIECE JOINTE N°7 DU CERFA N° 15964\*02

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil – APAVE EXPLOITATION FRANCE



### **V**ALIDATION

Rédacteurs	Qualification	Date
Gilles DANÉ	Consultant Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Septembre 2023
Vérificateurs Qualification		Date
Julien MENI	Consultants Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Septembre 2023
Approbateur Qualification		Date
THOMAS Noémie	Responsable ICPE & Sécurité des procédés Jas Hennessy & Co - Cognac (16)	Mars 2024

### **SUIVI DES MODIFICATIONS**

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
0	11 Septembre 2023	Création du document
1	27 Mars 2024	Modification suite à demande de complément

# PIECE JOINTE $N^{\circ}7$

Note de présentation de présentation non technique du projet

## SOMMAIRE

1	DES	CRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	5
	1.1 1.2 1.3	Presentation de la societe Hennessy  Le projet d'extension de Haut Bagnolet	5
2	CLAS	SSEMENT DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES ICPE	g
3	CLAS	SSEMENT ACTUALISE DU SITE AU TITRE DES ACTIVITES IOTA	11
4	LA D	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ENQUETE PUBLIQUE	12
	4.1	DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	
	4.2	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	12
	4.3	La Demande d'Autorisation Environnementale et l'Enquete Publique	12

#### 1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

#### 1.1 Presentation de la societe Hennessy

Fondée en 1765, Hennessy est une Maison de négoce de Cognac. À ce titre, elle achète des eaux-de-vie issues de la distillation des vins de l'appellation d'origine contrôle. La société développe son savoir-faire en matière de vieillissement et d'assemblage de ces eaux-de-vie, pour la production de ses Cognacs.

Présente dans 130 pays, exportant plus de 99% de sa production et fortement contributrice à la balance commerciale français, la Maison Hennessy occupe une place unique dans le secteur des vins & spiritueux. Leader de son marché, elle a su s'imposer au sein de multiples cultures, en conservant ses racines à Cognac, son terroir d'origine où est élaborée la totalité de sa production.

Avec l'un des plus importants stocks d'eaux-de-vie au monde, Hennessy concilie artisanat et modernité, transmission et disruption, quotidien et exception.

Enfin la société assure le conditionnement, la commercialisation et l'expédition des produits. Avec une production de 8 millions de caisses normalisées en 2022, dont 99% sont exportées à l'étranger, la société Jas Hennessy & CO représente plus de 40% des ventes de Cognac. La société, emploie environ 1200 personnes directement réparties sur une dizaine de sites lui appartenant, et fait travailler environ 1600 viticulteurs et bouilleurs de crus. La société génère de nombreux emplois indirects à travers ses 25 filiales de distribution à l'étranger et ses fournisseurs.

Ainsi, la Maison Hennessy dispose de plusieurs sites de production dans la région de Cognac dédiés aux différentes phases de process pour l'élaboration du Cognac.

Le site Hennessy « Bagnolet - Haut Bagnolet - Bas Bagnolet » est devenu avec le temps un des points centraux de sa production de Cognac du fait de sa situation éloignée des centres villes et des tiers. Le développement des activités qui s'y exercent a nécessité progressivement la construction de nouvelles installations (assemblage des eaux-de-vie, chais de vieillissement, distillerie, centre de gestion des barriques).

Fort de cette réussite, la Maison Hennessy anticipe une évolution de ses ventes nécessitant de produire, dans les prochaines années et souhaite donc continuer à augmenter de manière significative ses capacités de stockage d'eaux de vie et de production sur la commune de Cherves-Richemont, afin de pouvoir répondre à la demande de ses clients.

La société Jas Hennessy & Co Elle dispose de plusieurs sites de vieillissement, stockage, production, mise en bouteilles et expéditions de cognac.

#### 1.2 LE PROJET D'EXTENSION DE HAUT BAGNOLET

Sur ses sites de « Bagnolet » situé sur la commune de Cognac, « Bas Bagnolet » et « Haut Bagnolet » situés sur la commune de Cherves-Richemont, HENNESSY exploite un site de production de cognac (assemblage des eaux-de-vie, chais de vieillissement, distillerie, centre de gestion des barriques).

Au total, il occupe une surface d'environ 157 ha (extension comprise) sur les trois entités citées ci-avant.



Figure 1: Plan de localisation du projet

Pour anticiper une évolution de ses ventes, la société Jas Hennessy & Co doit renforcer significativement ce pôle de production et garantir la continuité d'activité avec une nouvelle Unité de coupe appelé également unité de production et donc d'étendre son emprise géographique, sur les secteurs « Haut Bagnolet » à l'ouest, sur la commune de Cherves-Richemont.

Haut Bagnolet accueille une unité de production (coupe) de cognac. Le projet consiste à créer une nouvelle unité de production sur un terrain d'une surface d'environ 19 ha accolé au site existant. (Figure 2)

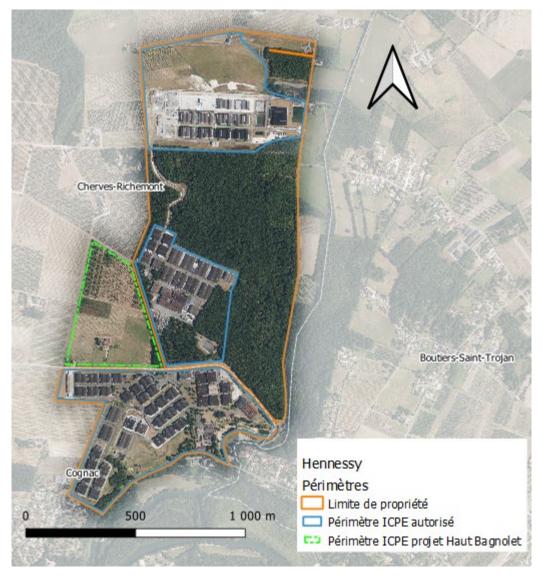


Figure 2: Le projet d'extension de Haut Bagnolet

Cette nouvelle unité de production se compose :

- de trois chais de stockage,
- d'une unité de production avec une zone de déchargement des barriques pleines, une zone de chargement des barriques pleines, une zone de versage, une cuverie de stockage, une zone de stockage des barriques vides
- Une zone de locaux sociaux (bureaux, réfectoire, loge gardien,...),
- Une zone de dépotage des véhicules citernes,
- des locaux administratifs (bureaux, vestiaires, restaurant d'entreprise)
- Des parkings pour les véhicules légers (personnel et visiteurs) et voiries,
- un local sprinklage,
- des réserves d'eau pour la défense extérieure,
- un dispositif de gestion des eaux pluviales et incendie nécessaire au bon fonctionnement des installations,

#### 1.3 IMPLANTATION DU PROJET ET MAITRISE DES IMPACTS

Cette extension s'inscrit dans la logique même de la création du site de « Bagnolet » du site dans les années 1990. Ce site, après comparaison de plusieurs sites d'implantation

potentiels faites à l'époque, est apparu le plus pertinent en raison de son isolement relatif du bâti existant et de ses capacités à s'étendre sans perdre cet isolement, tout en conservant une bonne desserte et de bonnes relations avec les autres installations de la Maison Hennessy. Les raisons qui ont prévalu à l'époque ont gagné en force aujourd'hui, notamment en ce qui concerne l'exposition des personnes et des biens aux risques. Aussi, il est apparu le plus pertinent de poursuivre l'extension du site existant pour éviter la création d'un autre site classé SEVESO sur une autre zone ou commune

En respectant l'impératif de respecter intégralement la surface boisée du Bois Martell, plusieurs critères ont joué pour finaliser l'emplacement et l'importance de cette extension :

- **Minimisation de l'impact sur l'environnement** : absence d'un environnement remarquable susceptible d'être impacté ; localisation optimale au cœur de la région Cognac limitant les distances de transport.
- Gestion de la sécurité : maîtrise au sein des limites de propriété des risques (flux thermiques) ; minimisation des déplacements des poids lourds sur la voie publique avec des eaux-de-vie ; aménagements de sécurisation sur les axes desservant les sites
- Gains de productivité et amélioration du process : la proximité des diverses installations permet une efficacité optimale de l'organisation de la production; sécurisation de la production avec le déploiement de la deuxième unité de coupe, permettant une continuité d'activité en cas d'incident.

#### 2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES ICPE

Le site est autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022. Il est complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 29 Février 2024. Le tableau de classement reprend l'arrêté préfectoral précité en le complétant avec les éléments projetés :

L'établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n°4755 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Tableau 1 : Classement des activités du site Bagnolet/Haut-Bagnolet/Bas-Bagnolet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 Février 2024

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime <sup>1</sup>	RA <sup>2</sup>
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de-vie et liqueurs (stockage des): Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% susceptible d'être présente est supérieure à 50 000 tonnes	X tonnes	A	2 km
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur pour les installations de distillation discontinue, étant supérieure à 50hl de capacité totale de charge des alambics et inférieure ou égale à 1 300hl/j	Production d'eau-de-vie par distillation Capacité maximale de production : 261hl/jour et capacité de charge des alambics = 435 hl	E	
2251	Préparation, conditionnement de vins, la capacité de production étant comprise entre 500 et 20 000hl/an	Stockage de vin : 16 320hl	D	
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A et ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Capacité de stockage Centre de gestion : 1 512 m³ + 1 000 m³ Zone de stockage de merrains : 2 205 m³ Unité de coupe : 768 m³ Total : 5 485 m³	D	
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	Ateliers de charge d'accumulateurs Bagnolet A: 16,3 KW Bagnolet B: 19,6 KW Bagnolet C: 17,5 KW Bagnolet F: 19,6 KW Garage: 19,6 KW Haut Bagnolet: 4 chargeurs de puissance totale: 30 KW Bas-Bagnolet 7 ateliers de charge de puissance unitaire 10 kW) Total: 192,6 kW	D	
1185	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.  2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.  a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité cumulée = 146kg	NC	
1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Installation de distribution de gasoil située au niveau de Bagnolet Garage : Volume annuel = 95m3	NC	

<sup>1:</sup> A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôles périodiques), D (Déclaration), NC (Non Classée)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>: Rayon d'affichage

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime <sup>1</sup>	RA <sup>2</sup>
	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :  2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³			
2910 – A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Haut Bagnolet : Chaudière n°1: 246 kW Chaudière n°2 : 246 kW Total site : 492 kW	NC	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2-Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	Total X tonnes	NC	

Le classement des activités suite aux évolutions des installations et de la nomenclature des ICPE (version suite à la parution du Décret n°2021-1558 du 2 décembre 2021) est donné dans le tableau suivant. Les rubriques impactées sont annotées en gras pour une meilleure lisibilité.

Tableau 2 : Classement des activités du site Bagnolet/Haut-Bagnolet/Bas-Bagnolet suite aux évolutions projetées dans ce dossier

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime.	RA.4
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de-vie et liqueurs (stockage des): Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% susceptible d'être présente est supérieure à 50 000 tonnes	X tonnes	А	2 km
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur pour les installations de distillation discontinue, étant supérieure à 50hl de capacité totale de charge des alambics et inférieure ou égale à 1 300hl/j	Production d'eau-de-vie par distillation Capacité maximale de production : 261hl/jour et capacité de charge des alambics = 435 hl	E	
2251	Préparation, conditionnement de vins, la capacité de production étant comprise entre 500 et 20 000hl/an	Stockage de vin : 16 320hl	D	
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A et ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m3 mais inférieur ou égal à 20000 m3	Capacité de stockage Centre de gestion : 2 512 m³ Zone de stockage de merrains : 2 205 m³ Unité de coupe : 932 m³ Centre de stockage de barriques vides : 835 m³ Total : 6 484 m³	D	
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	Ateliers de charge d'accumulateurs Bagnolet A : 16,3 KW Bagnolet B : 19,6 KW	D	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> : A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôles périodiques), D (Déclaration), NC (Non Classée)

Date: Mars 2024

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> : Rayon d'affichage

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime.	RA.4
		Bagnolet C: 17,5 KW Bagnolet F: 19,6 KW Garage: 19,6 KW Haut Bagnolet: 4 chargeurs de puissance totale: 30KW Bas-Bagnolet 7 ateliers de charge de puissance unitaire 10 kW) Total: 192,6kW		
1185	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.  2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.  a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité cumulée = 154,9 kg Quantité estimée pour le projet 100 kg Total après extension 254,9 kg.	NC	
1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant liquide distribué étant:  2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Distribution carburant type ED95 et XTL HVO: 95m³ au niveau de l'extension en lieu et place de l'installation située sur Bagnolet Pas de modification de classement ni de volume.  Volume total 95 m³	NC	
2910 – A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Haut Bagnolet : Chaudière n°1 : 232kW  Pas de nouvelle installation de combustion dans le cadre du projet	NC	
2925-2	Atelier de charge d'accumulateurs électriques 2-Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Projet: Utilisation d'AGV avec batteries lithium puissance <500kW	NC	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2-Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	X tonnes	NC	

#### 3 CLASSEMENT ACTUALISE DU SITE AU TITRE DES ACTIVITES IOTA

Le tableau suivant présente le classement du site par rapport au projet vis-à-vis de la nomenclature IOTA en vigueur.

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume des activités	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1°Supérieur ou égale à 20 ha	La superficie du projet est de 20,3 ha augmenté de 30 ha pour le bassin versant amont soit un total de 50,3 ha.	А

# 4 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce site est déjà classé Seveso seuil haut au titre de la rubrique 4755 et est réglementé par des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation, dont le dernier date du 22 avril 2022 (arrêté préfectoral complémentaire du 29 Février 2024). Le site est ainsi soumis à Autorisation, au statut SEVESO seuil haut, selon la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

#### 4.1 DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet d'extension de Haut Bagnolet est situé sur le territoire communal de Cherves-Richemont. Le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité. La zone d'implantation du projet est dorénavant identifiée comme une zone UX (secteur UX1\*), zone à vocation spécifique destinée à accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux.

Le sous-secteur UX 1\* correspond aux zones industrielles soumises au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Sur la commune de Cherves-Richemont, seules les emprises des établissements de la société Jas Hennessy & Co de « Haut Bagnolet » est soumise à un PPRT et le sous-secteur UX 1\* ne s'applique qu'à ces deux périmètres. Plus précisément, l'extension de « Haut Bagnolet » est mitoyenne sur toute sa bordure Est du sous-secteur UX 1\*.

Le projet d'extension a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui prend en compte les prescriptions fixées par le PLU de la commune de Cherves-Richemont.

#### 4.2 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Par ailleurs, HENNESSY a déposé une demande d'examen au cas par cas via le document CERFA n°14734\*03 au préfet de département. Aucune réponse n'a été apportée dans le délai imparti des 35 jours et conformément l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement « L'absence de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa du présent IV vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. ».

L'extension d'activité a été jugée comme substantielle par la DREAL car elle est supérieure à 10 % par rapport à la dernière autorisation ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2006.

#### 4.3 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ENQUETE PUBLIQUE

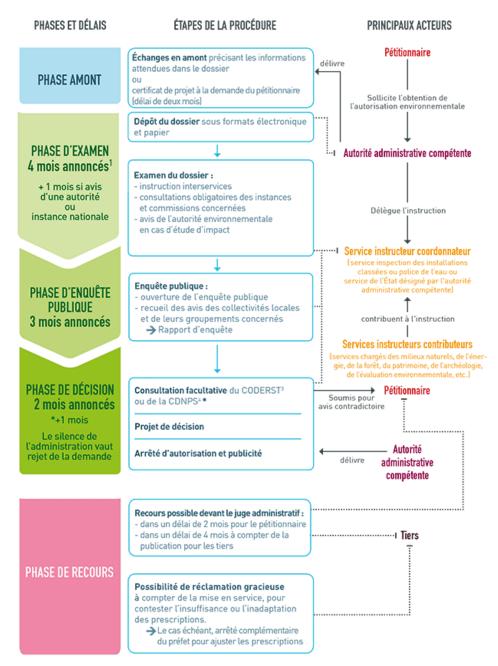
Pour le projet d'extension, constituer un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est donc nécessaire, cette demande sera instruite par la DREAL.

En effet, depuis le 1<sub>er</sub> mars 2017 et la création de l'autorisation environnementale, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sont fusionnés au sein d'un même dispositif : l'autorisation environnementale unique. L'article 181-9 du code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases

- Une phase d'examen de 3 mois
- Une phase d'enquête publique de 3 mois

• Une phase de décision de 2 mois Les étapes et les acteurs de la procédure sont décrits dans le schéma ci-dessous.

#### LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature .3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Copyright : Ministère de l'Environnement